DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

COM2025-AR-T075

Arrêté portant modification de l'arrêté n° COM2025-AR-T070 relatif à la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique du vendredi 20 juin 2025 – Parking rue du 14 Juillet.

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982 ;

Considérant la nécessité d'améliorer la circulation des usagers motorisés et de faciliter l'accès aux services de secours ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° COM2025-AR-T070 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté présent modifie l'arrêté n° COM2025-AR-T070 comme suit, lequel demeure par ailleurs en vigueur dans toutes ses autres dispositions :
La barrière installée devant le rond-point situé rue du 14 Juillet sera déplacée juste après celui-ci, à hauteur du parking situé sur cette même rue. Cette modification permettra aux usagers d'effectuer un demi-tour en utilisant le rond-point, contribuant ainsi à une meilleure fluidité de la circulation.

ARTICLE 2 : L'emplacement concerné est précisé dans le plan joint en annexe.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire adaptée devra être mise en place par les services techniques municipaux et les organisateurs, en amont de l'événement.

ARTICLE 4 : Le non-respect de cette interdiction pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre du contrevenant en vertu des textes de loi et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général de la Commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

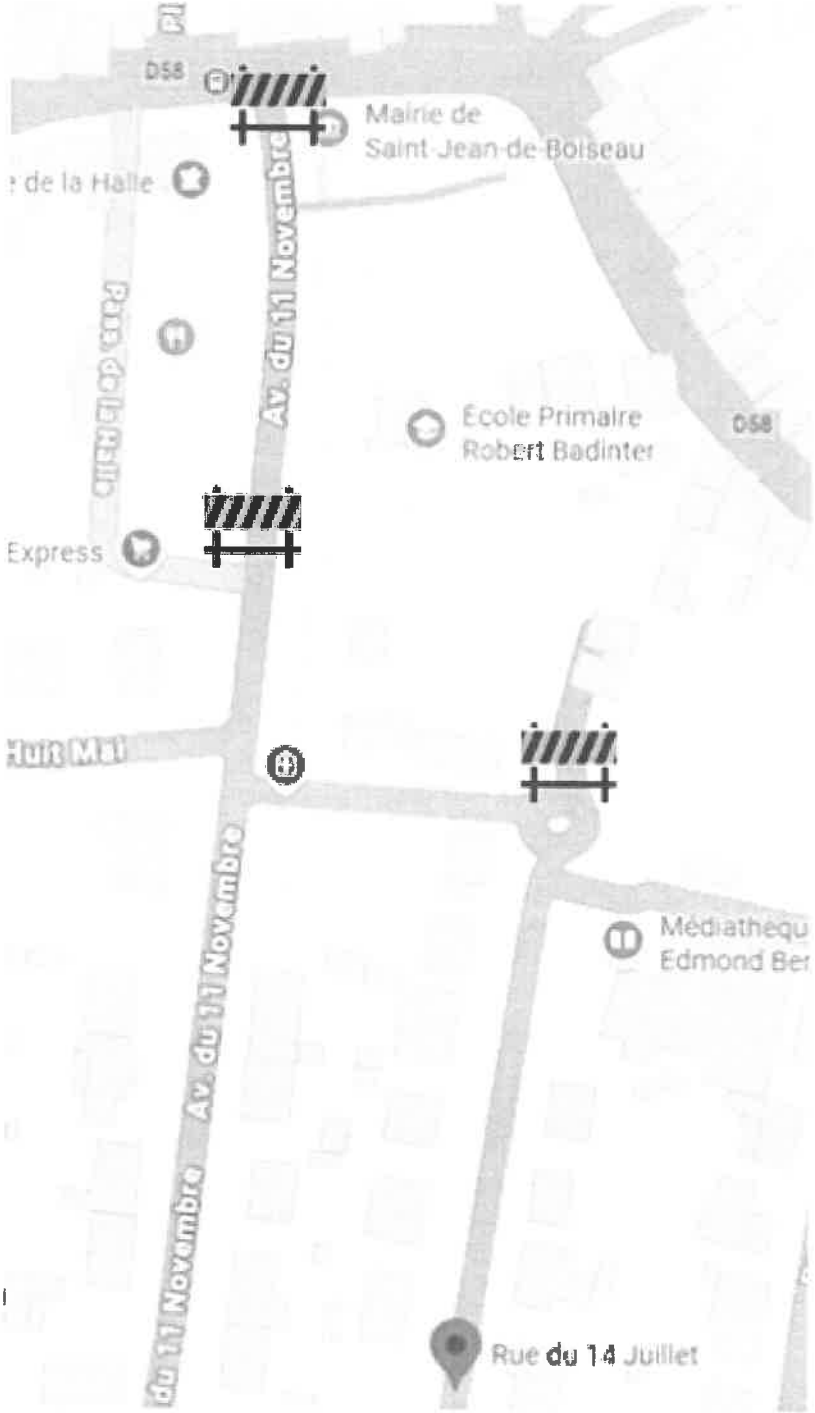
- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud-Ouest).

Fait à Saint Jean de Boiseau, le 10 juin 2025
Le Maire,
Pascal PRAS

MAIRIE DE ST JEAN DE BOISEAU R.F. 44640 (L. Atl.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.

Annexe :


D58
Mairie de
Saint-Jean-de-Boiseau
de la Halle
Av. du 11 Novembre
Rue de la Halle
École Primaire
Robert Badinter
D58
Express
Av. du 11 Novembre
Médiathèqu
Edmond Be
Rue du 14 Juillet